

AVIS 23-307 DU PERSONNEL DES ACVM : RÉGIME DE PROTECTION DES ORDRES – ÉTAPES CLÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2010-02-19, Vol. 7 n° 07

Les dispositions relatives au régime de protection des ordres (RPO), prévues par le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, ont été publiées en janvier 2010 dans leur forme définitive¹ et entreront en vigueur le 1^{er} février 2011. Le RPO oblige les marchés à avoir des politiques et procédures raisonnablement conçues pour empêcher les transactions hors cours. En vue de respecter cette obligation, nous nous attendons à ce que les marchés aient à effectuer certains changements et à développer des solutions en ce qui a trait à la technologie. En outre, le RPO impose cette obligation aux participants au marché qui choisissent d'utiliser des ordres à traitement imposé (OTI).

Afin de faciliter la mise en œuvre du RPO, le personnel des ACVM (ou « nous ») a travaillé de concert avec le comité de mise en œuvre du régime de protection contre les transactions hors cours² dans le but d'établir des étapes clés que devraient respecter les marchés à certaines dates s'échelonnant de février 2010 à février 2011.

A. Étapes clés et dates pertinentes

Les étapes clés présentées ci-dessous résument les démarches que les participants sectoriels estiment nécessaires à la mise en œuvre du RPO d'ici le 1^{er} février 2011. Nous avons ajouté une étape clé pour les participants au marché qui comptent utiliser des OTI.

Pour tenir les ACVM informées sur l'état de préparation des marchés à la prise d'effet du RPO, le 1^{er} février 2011, nous demandons aux marchés de nous fournir, à chaque date clé, des renseignements sur les progrès réalisés. Toutefois, nous demandons à tout marché qui s'attend à ne pas avoir réalisé une activité à la date clé conernée de nous en aviser dès que possible. Nous encourageons les marchés à envisager de rendre publics des renseignements relatifs à l'avancement de leurs travaux de mise en œuvre du RPO.

Puisque les participants au marché assument les obligations relatives au RPO seulement s'ils en font le choix en recourant aux OTI, nous ne leur demandons pas de nous transmettre de renseignements au sujet des progrès qu'ils ont réalisés. Nous n'en demandons pas non plus des fournisseurs. Toutefois, nous demandons à tous les marchés, participants au marché et fournisseurs de participer à un essai à l'échelle du

¹ Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 29 janvier 2010, vol.7, n° 4; d'autres autorités membres des ACVM ont publié les dispositions relatives au RPO par voie électronique.

² Le comité de mise en oeuvre du régime de protection contre les transactions hors cours est un comité ouvert formé de représentants des courtiers, des marchés et des fournisseurs.

secteur qui mettra à l'épreuve le bon fonctionnement des systèmes dans le cadre du RPO.

Un avis renfermant des précisions sur les essais sectoriels sera publié au cours des prochains mois.

Action	Details	Date de réalisation
Marchés – détermination des solutions relatives au RPO	Les marchés auront défini les problématiques et solutions relatives à la mise en œuvre du RPO, notamment celles relatives à la désignation des OTI (collectivement, les « solutions relatives au RPO »)	28 février 2010
Marchés – conception et publication des solutions relatives au RPO	Les marchés auront : <ul style="list-style-type: none"> • terminé la conception de leurs solutions relatives au RPO • rédigé des politiques et procédures • publié et diffusé au secteur (notamment aux courtiers et aux fournisseurs) de la documentation technique, notamment des documents renfermant des spécifications techniques et des modifications aux marqueurs et spécifications FIX et STAMP 	1 ^{er} avril 2010
Marchés – constitution et essai internes des solutions relatives au RPO (d'avril à août)	Les marchés auront : <ul style="list-style-type: none"> • constitué leurs solutions relatives au RPO • terminé les processus internes d'assurance qualité • installé leurs solutions relatives au RPO sur leurs environnements d'essais externes 	3 août 2010
Marchés – essai externe des solutions relatives au RPO (d'août à novembre)	Les marchés auront terminé la mise à l'essai de leurs solutions relatives au RPO sur les systèmes des tiers, notamment des fournisseurs, vers lesquels des ordres sont acheminés pour être traités ou exécutés	30 novembre 2010
Fournisseurs et participants au marché – développement et essai des solutions relatives au RPO (d'avril à novembre)	Les fournisseurs et participants au marché développant des systèmes exclusifs auront: <ul style="list-style-type: none"> • conçu et constitué des solutions relatives au RPO • terminé les essais internes et tests d'intégration de leurs solutions relatives au RPO 	30 novembre 2010
PÉRIODE D'INTERRUPTION – DÉCEMBRE 2010		
ESSAIS SECTORIELS - JANVIER 2011 (date précise à déterminer)		
MISE EN ŒUVRE DU PRO 1^{er} février 2011		

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4356

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-8167

Sonali GuptaBhaya
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-2331

Lorenz Berner
Alberta Securities Commission
403-355-3889

Meg Tassie
British Columbia
Securities Commission
604-899-6819

Le 19 février 2010